

Arrondissement d'Aix-en-Provence

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**

Séance du 24 juin 2024

Site Internet : www.ville-Saint-Cannat.fr

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	22
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-sept juin deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, C. MARTIN, M. GUILLET, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. SOONEKINDT, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, G. BESSE.

Absents excusés : G. SORBA représenté par A.L. FALQUERO, D. JARNIGON représenté par L. MAURIZIO, P. BUISSON BAUMELOU représenté par M. SOONEKINDT, M. RIBES représenté par D. BARBIER, V. PELLISSIER, J. PRUNARET représenté par G. BESSE, C. BARRIERE représentée par S. ROCHEZ.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2024-053

Tarifs périscolaires
– surfacturation en
cas de retard

Vu le Code général des collectivités territoriales

Les tarifs actuels des services périscolaires ont été définis par la délibération n°2023-052 en date du 20 septembre 2023.

Entre temps, le nouveau règlement des services périscolaires a défini :

Retard des parents

Un cahier de retard permettra de constater les heures de reprise des enfants.

Le conseil municipal définit les surfacturations à appliquer en cas de retard.

En cas de retards fréquents (à partir du 4ème retard sur l'année scolaire) ou importants (à partir de 15 minutes, et en prenant en compte les circonstances), et après discussion avec les familles concernées, la Municipalité pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de l'accueil périscolaire du soir.

Il a encore été constaté récemment des retards allant jusqu'à plus de 45 minutes, ce qui génère, au-delà de la gêne pour le personnel, des couts de personnels importants en heures supplémentaires.

Conformément au règlement des services périscolaires, les retards des parents sont constatés sur un cahier, que les parents doivent signer lorsqu'ils récupèrent leurs enfants en retard.

Il est donc proposé d'appliquer les surfacturations suivantes, à partir de 18H05.

	18H05 à 18H20	18H21 à 18H35	18H36 à 18H50	Par 15 minutes
Surfacturation	1 accueil	3 accueils	6 accueils	10 accueils

Surfacturation au tarifs actuels en maternelle	3 €	9 €	18 €	30 €
Surcout moyen pour la municipalité en maternel (2 agents) valeur 2024	Env. 12 €	Env. 21€	Env. 30 €	Env. 52 €

Surfacturation au tarifs actuels en élémentaire	1,80 €	3,60 €	5,40 €	7,20 €
Surcout moyen pour la municipalité en élémentaire (1 agent) valeur 2024	Env. 5 €	Env. 9 €	Env. 13 €	Env. 18 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De définir les surfacturations à appliquer en cas de retard des parents présentés ci-dessus,
- D'appliquer cette surfacturation à compter du deuxième retard des parents de plus de 5 minutes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mickael CUTILLO



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en 2024
Sous-Préfecture le : 03 JUL 2024
Affiché le : 03 JUL 2024

